

La responsabilité sociétale des entreprises industrielles

Axe05 :

Présentée par :

* M^{elle} KESSAS Zakia, Maitre assistante "B" à l'Université de Mostaganem,

Email: z.kessas@yahoo.fr

* D^r BENACHENHOU Sidi-Mohamed, Maitre de conférences à l'Université de Tlemcen, **Email:** benach_med@yahoo.fr

*Mme DOUAH Aicha- étudiante chercheur en 2eme année doctorat-université de tlemcen-

Résumé:

Si le concept de développement durable est relativement récent, la prise de conscience des enjeux écologiques et humains à l'échelle planétaire remonte au début des années 70.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est devenue un sujet majeur dans les réflexions sur la régulation de la mondialisation et a donné lieu à de multiples initiatives récentes. Ce concept est une déclinaison du concept de développement durable au niveau des entreprises.

Pour le monde associatif, une entreprise a un comportement de société responsable lorsqu'elle minimise les impacts négatifs de ses activités sur son milieu naturel et humain et qu'elle maximise les impacts positifs. Les entreprises industrielles de santé sont concernés à double titre :

- En tant qu'acteurs pour atteindre la croissance et le développement économique et social.

- En tant que producteurs de déchets et donc responsables de leur bonne élimination

Pour ce faire nous essayons de répondre à la problématique suivante :

Est-ce que l'entreprise industrielle fait l'intégration du concept de la responsabilité sociétale dans leur activité ?

Mots clés : la responsabilité sociétale, développement durable, les déchets industriels, effets négatifs

Introduction :

L'humanité s'interroge sur la finalité des activités économiques, et ses effets sur la configuration géophysique de la planète, sur ses conséquences à long terme pour les générations à venir. Ce sont donc les entreprises, principaux agents de cette activité, vers lesquelles les regards se tournent pour leur demander des comptes non-seulement sur leurs résultats économiques, mais aussi sur leurs comportements à l'égard des individus, des sociétés humaines et de notre environnement naturel¹.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. La démarche consiste pour les entreprises à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leur activité pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement. La RSE permet d'associer la logique économique, la responsabilité sociale et l'écoresponsabilité².

Notre objectif est d'illustrer l'impact des déchets industriels sur l'environnement naturel et aussi sur la santé de l'être-humain et d'envisager l'importance de la valorisation des déchets comme une action technique au même niveau d'importance que l'application des textes et législatifs et réglementaires pour la protection de l'environnement, après bien sur une bonne gestion de ces déchets industriels.

1 La responsabilité sociétale des entreprise, initiation

1.1 L'entreprise, l'environnement et le développement durable :

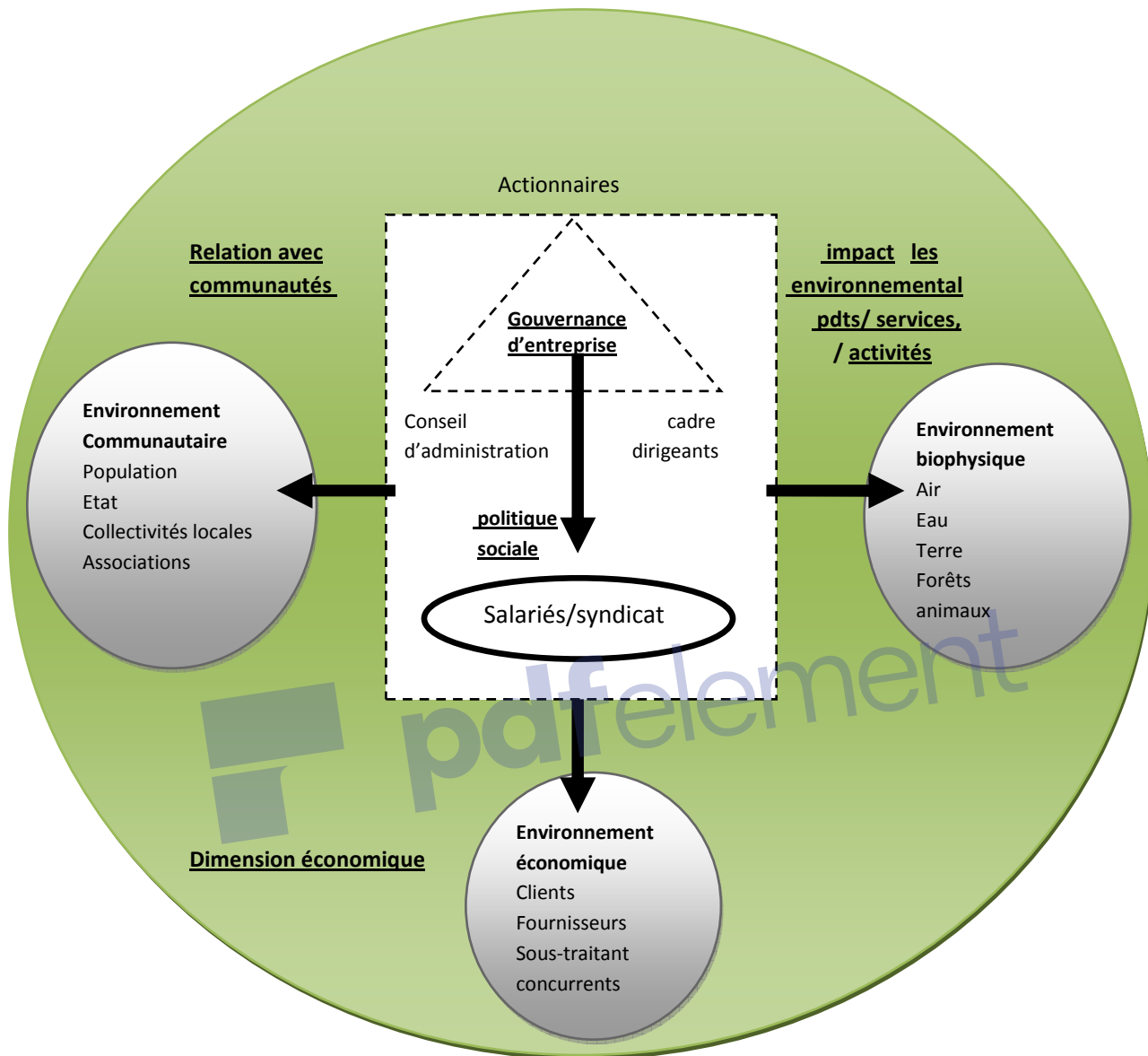
Le développement durable est un développement économique qui permet de satisfaire les besoins de la présente génération sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de "besoins" et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.³

¹ - CAPRON Michel, QUAIREL-LANOISELEE Françoise, (2007), «La responsabilité sociale d'entreprise», Paris. p.02.

² - voir: www.developpement-durable.gouv.fr/-RSE-et-eco-responsa

³ - Ernult Joël, Arvind Ashta, (2007), « Développement durable, responsabilité sociétale de l'entreprises, théorie des parties prenantes », Groupe ESC, P.08.

Figure 01 : l'entreprise dans son milieu



Source : <http://www.cfie.net/cfie/rse.html>

Alors l'interaction entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux est au cœur de toute stratégie cohérente des entreprises sous l'angle des nouveaux axes (mondialisation, responsabilité sociétale, développement durable, ... etc.)⁴.

⁴- Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, (2004), « Une mondialisation juste créer des opportunités pour tous », BIT édition, Suisse, P.72.

1.2 La responsabilité sociétale des entreprises (RSE):

D'après la Commission européenne de la RSE: «la RSE est un concept qui désigne l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes»⁵.

Selon Segal (2003) «La responsabilité sociale des entreprises est le concept selon lequel une entreprise est responsable de son impact sur toutes les parties prenantes pertinentes». ET il a dit aussi que: «C'est l'engagement permanent des entreprises d'adopter un comportement juste et responsable et de contribuer au développement économique en améliorant la qualité de vie du personnel et de leur famille ainsi que de la communauté locale et de la société dans son ensemble»⁶.

Alors, la RSE se traduit par des pratiques fondées sur des valeurs éthiques de respect :

- De toutes les parties prenantes de l'activité de l'entreprise (employés, fournisseurs, clients, actionnaires, concurrents) ;
- De la communauté (collectivités locales, associations de consommateurs,);
- De l'environnement.

La RSE a de nombreux avantages pour les entreprises :

- elle augmente leurs performances commerciales et financières ;
- elle réduit à terme leurs risques juridiques, industriels et économiques ;
- elle renforce leur compétitivité⁷.
- de bénéficier d'une meilleure réputation et d'une meilleure image auprès des consommateurs et des investisseurs.

1.3 Les trois grandes conceptions de la RSE:

Selon Capron (2009) nous pouvons distinguer aujourd'hui trois grandes conceptions de la RSE⁸ :

- Une conception d'ordre *éthique* qui trouve ses racines dans le paternalisme d'entreprise : elle se manifeste de manière exclusivement volontaire, essentiellement à travers des actions

⁵ - voir: www.ec.europa.eu/entreprise/policies/...social.../index_fr.htm

⁶ - Segal Jean-Pierre, Sobczak André et Triomphe Claude-Emmanuel, (2003), « La responsabilité sociale des entreprises et les conditions de travail Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail », P.33.

⁷ - voir: www.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m

⁸ - CAPRON Michel, (2009), «La responsabilité sociales d'entreprises, édition des recollés, L'encyclopédie du développement durable », n°99 ; Paris, P.05.

philanthropiques et de mécénat, actions correctrices et réparatrices des dommages causés par l'activité économique. Elle est toujours aujourd'hui extrêmement vivante aux États-Unis.

- Une conception *stratégique utilitariste* qui met avant le lien supposé positif entre la performance sociale de l'entreprise et sa performance économique. L'entreprise doit soigner son image de marque, en veillant notamment à satisfaire les attentes de ses parties prenantes; elle repose aussi sur des démarches volontaires qui peuvent être conjuguées avec des formes de co-régulation avec certaines parties prenantes (syndicats, ONG), c'est une conception très répandue en Europe, et c'est celle qui est mise en avant par la Commission de l'Union européenne pour inciter les entreprises à s'engager dans des démarches volontaires de RSE.
- Une conception *politique* de « Soutenabilité » qui met l'accent sur l'encastrement de l'entreprise dans la société et sur sa nécessaire contribution au bien commun; l'intégration des objectifs sociaux et environnementaux est présente dans le cœur de métier et le management de l'entreprise, ce qui implique une forte implication de toute l'organisation; les actions visent plutôt l'anticipation et la prévention que la réparation; les démarches volontaires sont encadrées par des normes substantielles reconnues universellement. Cette conception est encore très récente et en émergence, et n'a pas encore atteint sa maturité.

2- Les déchets industriels

2-1 Définitions: on peut définir les déchets industriels selon deux natures

- **Définition fonctionnelle:** Les déchets industriels sont définis comme étant «La perte des déchets produits en fabriquant le produit ou lors des processus industriels »⁹. Diousse et autres (2009) définissent les déchets comme suite, «Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon »¹⁰.
- **Définition environnementale :** selon cette nature le déchet industriel est représenté comme « une menace, un risque dès que l'on envisage son contact, direct ou après traitement, avec l'environnement »¹¹.

2-2 Classifications de déchets industriels :

Selon la nature des déchets, le milieu industriel est producteur de différentes natures de déchets :

⁹ - Voir: [www.safewater.org/PDFS/.../Feuille+de+Faits+dechets+industriels.\(PDF\)](http://www.safewater.org/PDFS/.../Feuille+de+Faits+dechets+industriels.(PDF)),P.01.

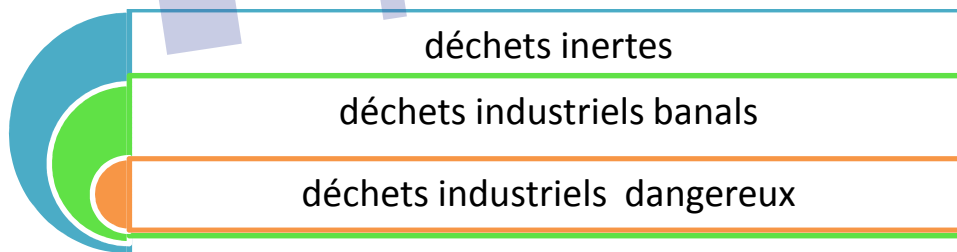
¹⁰ - DIOUSSE Carine, N'GUYEN Hoa, LESTIEN Nicolas, BERTON Clément, et HYE Lourent, (2009), «La gestion des déchets en entreprise », Université de Picardie INSSET, Quentin, P.04.

¹¹ - Observatoire région al de la santé nord ; (2 0 1 0) ; « les déchets et la santé », P.02.

- **les déchets industriels banals (DIB)**¹²: Ils sont également solide à l'état brut et de nature assimilable par leurs caractéristiques aux déchets ménagers non dangereux. Ils regroupent l'ensemble des déchets non dangereux produits par les industries et les entreprises du commerce, de l'artisanat, des services et de l'administration, de la métallurgie, la plasturgie, la peinture, la chimie et la pétrochimie, ce sont des déchets d'emballage, des loupés de fabrication non polluants (chutes, rebus), des déchets d'entretien et les matériels en fin de vie (emballages et matériaux non souillés, bois, papiers, cartons, ferrailles, textiles, ... etc.).
- **les déchets inertes** : Ils sont inertes du point de vue chimique et physique dont la composition sera exclusivement minérale et qui n'incluront pas de substances toxiques ou dangereuses (gravats, déblai, produit de démolition, ...etc.).
- **les déchets industriels dangereux (DID)**¹³ : Qui présentent un danger intrinsèque compte tenu des substances et/ou des souillures qu'ils comportent : contiennent des éléments nocifs ou dangereux à différents titres : toxicité chimique ou biologique, risques d'incendie ou d'explosion (déchets de production contaminés, huile, solvant, ... etc.).

la figure ci-dessous représente les trois types de déchets industriels selon leurs natures

Figure (02) : Classification de déchets industriels



Source : GRAMMONT Vincent, ROTUREAU Patricia, (2006), « Les réglementations relatives aux déchets industriels dangereux », laboratoire d'évaluation des matières dangereuses, P.10 –synthèse-

Le tableau suivant représente les différents types de déchets industriels dangereux, il donne les composantes dangereuses des déchets produits par quelques industries.

¹²- Direction département de l'agriculture et de la forêt, (2004), «Les types de déchets et leur stockage», France, P.05.

¹³ - GRAMMONT Vincent; ROTUREAU Patricia, (2006), « Les réglementations relatives aux déchets industriels dangereux », Laboratoire d'évaluation des matières dangereuses ; P.10.

Tableau01 : exemples de déchets dangereux produits par des industries et des entreprises

Industries/entreprises	Types de déchets superflus
Fabricants chimiques	Acide et base, solvant, déchets réactifs, eaux usées, matières organiques
Imprimerie	Solutions métalliques, encre, solvant, contenants d'encre, métaux
Industrie pétrolière	Eaux usées, benzène et autres, hydrocarbures, reste du processus d'affinage
Fabricants de PDT en cuirs	Toluène et benzène
Industrie du papier	Contenants de peinture, métaux, solvant
Industrie de la construction	Perte de peinture, solvant, acide et base en forte concentration
Fabrication du métal	Métaux, perte de cyanure, perte de peinture

Source : <http://www.safewater.org/PDFS/.../Feuille+de+Faits+déchets+industriels.pdf> pP02-03

2-3 l'impact négatif de l'activité industrielle sur l'environnement :

L'élimination inconsidérée des déchets a pour conséquence la contamination de l'air, de l'eau et du sol

2-3-1 l'impact sur l'eau :

Les rejets industriels peuvent être à l'origine de différents types de pollution de l'eau. Les principales sont **la pollution organique** (se compose de substances qui, en se décomposant, consomment l'oxygène présent dans le milieu aquatique et peut provoquer l'asphyxie des espèces animales), **le rejet de matières en suspension** (sont des particules minérales ou organiques qui contribuent à la turbidité de l'eau), **la pollution toxique** (se compose de substances d'origine minérale, comme les métaux, et de produits organiques « hydrocarbures, organochlorés, pesticides, etc. » qui ont des effets toxiques et ont souvent la particularité de s'accumuler dans les organismes vivants), **pollution thermique** (provient du rejet, dans les eaux, d'eaux chaudes issues de certaines industries et notamment des centrales thermiques et nucléaires) et enfin, **la pollution radioactive** (est associée aux rejets d'effluents aqueux chargés en substances radioactives).

2-3-2 l'impact sur l'air :

Les polluants d'origine industrielle sont responsables d'une pollution ambiante qui peut être de proximité pour les populations avoisinantes. Les polluants susceptibles d'être transportés par les vents sont nombreux. Certains sont à l'origine des pluies, acides, résultent de la dispersion dans l'atmosphère de polluants comme le dioxyde de soufre (SO₂) et les oxydes d'azotes (NOX) qui participent à la dégradation du patrimoine bâti.

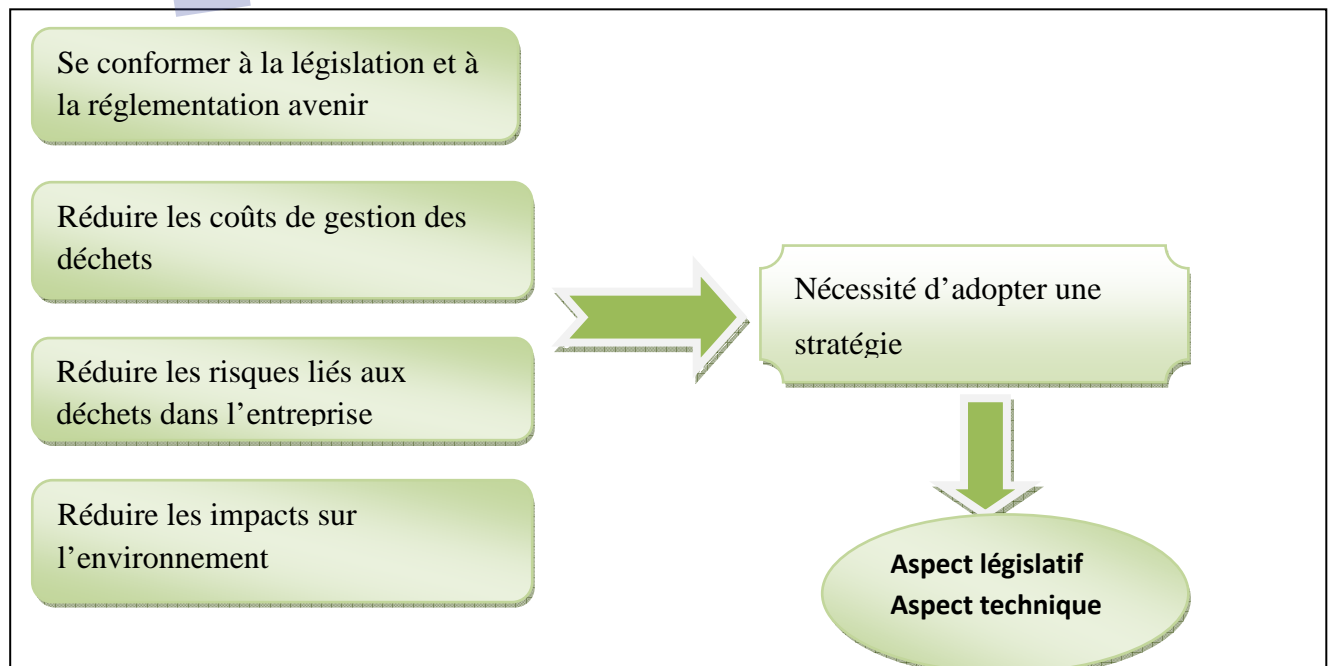
2-3-3 L'impact sur le sol:

Le sol constitué par la mince couche externe de la terre, représente l'espace de vie des hommes, animaux, végétation et micro-organismes. Ce milieu est pollué par des accumulations de déchets contenant des substances dangereuses qui, lorsqu'elles sont mobilisées, sont susceptibles de provoquer des troubles pour l'environnement et pour la santé des populations exposées.¹⁴

2-4 Enjeux pour les entreprises industrielles :

La figure suivante représente les différents enjeux face à l'entreprise industrielle

Figure (03) : les enjeux pour les entreprises industrielles



¹⁴ - Observatoire régional de la santé, (2007), « Tableau de bord santé-environnement », Rhône-alpes, P.02.

Source : BENNOUNA Youssef, (2010), « Gestion intégrée des déchets industriels et dangereux », GTZ, Maroc, P.03-synthèse-

3- Une meilleure solution entre l'aspect législatif et l'aspect technique :

3-1 l'application des normes ISO 14000¹⁵ :

La famille des normes ISO 14000, qui est en relation avec la précédente, concerne essentiellement «**le Management Environnemental** » pour :

Réduire au minimum les effets dommageables de ses activités sur l'environnement.

Accomplir une amélioration durable de ses succès environnementaux¹⁶.

3-2 L'aspect législatif¹⁷:

Le souci environnement a poussé l'Etat algérien d'adopter des procédures fiscales (des instruments juridiques et institutionnels) qui peuvent être utiles pour la protection de l'environnement. Les taxes écologiques ont été instituées pour permettre de mieux appliquer le principe de la sauvegarde de l'environnement, par **le principe du pollueur payeur**, selon lequel toute personne dont les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement assume les frais de toutes les mesures de prévention de la pollution, de réduction de la pollution ou de remise en état des lieux et de leur environnement" Loi N° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

3-3 L'aspect technique : la valorisation des déchets

Avant de valoriser un déchet, il faut connaître son origine, l'analyser, caractériser son état actuel et son comportement dans le temps et évaluer sa traitabilité, il s'agit donc de « **mesurer pour connaître et connaître pour agir** ».

La valorisation des déchets consiste dans la réutilisation, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir de déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Il existe plusieurs types de valorisation de déchets :

- **Le recyclage** : Procédé qui consiste à réutiliser partiellement ou totalement les matériaux qui composent un produit en fin de vie, pour fabriquer de nouveaux

¹⁵ - GAVALDA Jean-Pierre, (2005), « Le recyclage et la valorisation des déchets en réparation carrosserie peinture » ; IUFM de Créteil (93), P.03.

¹⁶ - GAVALDA Jean-Pierre, (2005), (op cit, P.03).

¹⁷ - BENZIDANE Hadj; « La fiscalité écologique en Algérie, une alternative pour la protection de l'environnement », Université de Mostaganem, P.07.

produits. Dans ce processus, les déchets industriels deviennent des matières premières (un gain de matière)..

Même les déchets dangereux tels que les peintures ou solvants sont recyclables, seuls les déchets de matériaux à base d'amiantes sont interdits dans cette filière.

- **Le compostage** : c'est une bonne méthode de valorisation biologique qui permet la formation d'un apport organique le compost.
- **L'épandage** : ce mode de traitement s'applique aux effluents essentiellement liquides et boueux qui peuvent apporter des éléments fertilisants au sol sans amener de produits polluants, ce qui exclut les effluents chargés en métaux .cette procédure nécessite un certain nombre de précautions , à savoir une étude géologique et agrodédologique des surfaces où sera effectué l'épandage , le suivi de la composition des effluents , des contrôles sur les cultures et sur le sol.
- **L'incinération avec récupération d'énergie** : cette valorisation énergétique permet la production de chaleur et/ou d'électricité tout en réduisant considérablement le volume de déchets.
- **Réutilisation ou réemploi** : c'est prolonger la durée de vie d'un objet en le réparant ou en lui affectant une nouvelle place. L'objet garde sa fonction initiale¹⁸.

¹⁸- Direction département de l'agriculture et de la forêt, op cit, pp.06-07.

Conclusion

Les déchets produits sont non seulement de plus en plus nombreux, mais aussi de plus en plus variés. Cette tendance est liée au développement de l'économie de marché, par la production accrue des déchets issus de la consommation des ménages, mais surtout de ceux issus des processus industriels qui fabriquent des produits en toujours plus grande quantité, à l'échelle mondiale.

La notion de développement durable est apparue en 1980, lors du congrès avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (Organisation Non Gouvernementale basée en Suisse). Ce concept est défini dans le rapport Brundland, rendu public en 1987, comme « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de " besoins ", et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir »

Tous les secteurs de l'industrie laissent une empreinte sur l'environnement du fait qu'ils utilisent de l'énergie ou des matières premières, produisent des déchets ou des effluents que l'on retrouve ensuite dans le milieu naturel cette préoccupation oriente la concentration vers les solutions législatives et/ou techniques pour éliminer les effets négatifs de cette activité. Alors le continuum aspect législatif –aspect technique représente une meilleure direction vers la application exacte du concept de la responsabilité sociétale des entreprises et donc de l'approche « développement durable ». ¹⁹.

¹⁹ - LE MEN Lucile LAURENT Alexandra, (2008), « Etude des déchets et mise en place du tri du Carton à la bibliothèque nationale de France », IPGP édition, Paris, P.03.

, plusieurs lois dites de 2^{ème} génération pour un développement durable ont été promulguées :

- Loi n°03-10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°01-19 du 12/12/2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;
- Loi n°04-09 du 14/08/2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°02-02 du 05/02/2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral ;
- Loi n°04-03 du 23/06/2004 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°01-20 du 12/12/2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- Loi n°05-12 du 04/08/2005 relative à l'eau ;
- Loi n°02-08 du 08/05/2002 relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement ;
- Loi n°04-20 du 24/12/2004 relative à la prévention et à la gestion des risques dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°06-06 du 20 /02/2006 portant loi d'orientation de la ville ;
- Loi n°07-06 du 13 /05/2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts ;
- Loi n°11-02 du 17 /02/2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°08-16 du 03/08/2008, portant orientation agricole ;
- Loi n°08-05 du 23/02/2008 modifiant et complétant la loi n° 98-11 portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique ;
- Loi n°99-09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie ;
- Loi n°90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme ;
- Loi n°85-05 du 16/02/85, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;
- Loi n°87-17 du 1^{er}/08/87 relative à la protection phytosanitaire ;
- Loi n°08-16 du 3 août 2008 portant orientation agricole ;
- Loi n°09-03 du 25/02/09 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ;
- Loi n°08-16 du 3 août 2008 vise le renforcement des systèmes de traçabilité et d'adaptation des produits ainsi que la surveillance des animaux, des végétaux et des produits dérivés ;
- Loi minière n°01-10 du 03/07/2001 ;
- Loi n°01-13 du 07/08/2001, portant orientation et organisation des transports terrestres dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°98-06 du 27/06 :1998 fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;
- Loi n°02-09 du 08/05/2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapés ;
- Loi n°01-14 du 19/08/2001 relative à la sécurité et à la prévention routière ;
- Loi n°08-07, du 23 février 2008 portant orientation sur la formation et l'enseignement professionnels.
- Le Programme 2010-2014 en cours s'inscrit dans cette optique de développement durable et vient renforcer l'approche intersectorielle et participative de la planification et de la mise en oeuvre d'une gestion intégrée des ressources naturelles. Il permet la gestion des questions liées à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, à la dégradation des sols, à la gestion de l'eau et/ou à la stabilisation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère

- 1- BENNOUNA Youssef; (2010) ; « *Gestion intégrée des déchets industriels et dangereux*», GTZ, Maroc.
- 2- BENZIDANE Hadj, « *la fiscalité écologique en Algérie, une alternative pour la protection de l'environnement* », mémoire de soutenance à Université de Mostaganem
- 3- Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, (2004), « *Une mondialisation juste créer des opportunités pour tous* », BIT édition, Suisse.
- 4- DIOUSSE Carine, N'GUYEN Hoa, LESTIEN Nicolas, BERTON Clément, HYE Laurent, (2009), « *La gestion des déchets en entreprise*», Université de Picardie, INSSET, Quentin
- 5- Direction département de l'agriculture et du forêt, (2004), « *Les types de déchets et leur stockage* », France.
- 6- CAPRON Michel, (2009), « *La responsabilité sociales d'entreprises, édition des recollets, L'encyclopédie du développement durable*», n°99, Paris, France.
- 7- CAPRON Michel, QUAIREL-LANOISELEE Françoise, (2007), « *La responsabilité sociale d'entreprise*», Paris.
- 8- Ernult Joël, Ashta Arvind, (2007), « *Développement durable, responsabilité sociétale de l'entreprises, théorie des parties prenantes* », Groupe ESC,
- 9- Jean-Pierre GAVALDA , (2005) ; « *Le recyclage et la valorisation des déchets en réparation carrosserie peinture* », IUFM de Créteil (93).
- 10- Jean-Pierre GAVALDA, (2005), « *Le recyclage et la valorisation des déchets en réparation carrosserie peinture* », IUFM de Créteil
- 11- LE MEN Lucile Alexandra LAURENT ;(février 2008) ; « *Etude des déchets et mise en place du tri du Carton à la bibliothèque nationale de France* », IGP édition Paris.
- 12- Observatoire régional de la santé nord, (2010), « *Les déchets et la santé* »
- 13- Observatoire régional de la santé, (2007), « *Tableau de bord santé-environnement*», Rhône- alpes, France.
- 14- Segal Jean-Pierre, Sobczak André et Triomphe Claude-Emmanuel, (2003), « *La responsabilité sociale des entreprises et les conditions de travail*», Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.
- 15- Grammont Vincent, Rotureau Patricia, (2006), « *Les réglementations relatives aux déchets industriels dangereux* », Laboratoire d'évaluation des matières dangereuses.

Liens internet : - www.developpement-durable.gouv.fr/-RSE-et-eco-responsa

- www.cfie.net/cfie/rse.html

- www.ec.europa.eu/entreprise/policies/...social.../index_fr.htm

- www.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m

- www.safewater.org/PDFS/.../Feuille+de+Faits+dechets+industriels.

- www.safewater.org/PDFS/.../Feuille+de+Faits+dechets+industriels.pdf